



Règlement de procédure concernant le système de recueil d'alerte

Inhaltsverzeichnis

- 1. Introduction 3
- 2. Champ d'application du système de recueil d'alerte 3
- 3. Possibilités de soumettre une alerte 4
- 4. Déroulement de la procédure 4
- 5. Vérification de l'efficacité du système de recueil d'alerte 5
- 6. Destinataires des alertes 5
- 7. Protection du lanceur d'alerte contre tout traitement discriminatoire et toute sanction 5
- 8. Alertes manifestement fausses et utilisation abusive du système de recueil d'alerte 5
- 9. Avis de confidentialité 6

1. Introduction

La relation qu'entretient LEONHARD KURZ Stiftung & Co. KG et ses entreprises affiliées (ci-après : « **KURZ** ») avec son environnement social, ses clients, ses fournisseurs et son personnel est basée sur l'intégrité professionnelle.

KURZ est particulièrement attachée au respect des droits de l'homme et à la protection de l'environnement. KURZ adopte des mesures appropriées et efficaces pour identifier et examiner les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans son propre domaine d'activité et dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, et en prévenir la réalisation. Les obligations de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement consistent notamment à mettre en place une procédure de réclamation efficace par laquelle les lanceurs d'alerte peuvent signaler des atteintes, des risques ou d'autres faits.

KURZ dispose d'un système de recueil d'alerte (ci-après : « **KURZ Incident Reporting** »). Ce règlement de procédure explique comment soumettre et traiter les alertes effectuées via le système KURZ Incident Reporting. Il explique comment joindre le KURZ Incident Reporting, qui est responsable du KURZ Incident Reporting, quel est le déroulement concret dès réception d'une alerte et quelles sont les mesures prises pour protéger les lanceurs d'alerte.

Le KURZ Incident Reporting a pour objectif de permettre aux lanceurs d'alerte* de prendre contact de façon simple et sécurisée pour faire des réclamations et des signalements concernant des attitudes répréhensibles, des irrégularités, des infractions ou des atteintes potentielles ou présumées (ci-après : « **Signalements** »). Grâce à cette procédure, les attitudes répréhensibles, notamment les atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que les risques dans la chaîne d'approvisionnement, peuvent être identifiés à temps et les violations survenues peuvent être minimisées et corrigées, préservant ainsi l'intégrité professionnelle de KURZ.

2. Champ d'application du système de recueil d'alerte

Le KURZ Incident Reporting est à la disposition du personnel* de KURZ, des partenaires commerciaux de KURZ ainsi que de tiers (par ex. des représentants et employés des clients, fournisseurs etc.) (ci-après : « **lanceurs d'alerte** ») dans le monde entier.

Le système de recueil d'alerte de KURZ vise les alertes concernant les sujets suivants :

- **Corruption active / passive**
- **Délits en matière de concurrence et d'entente**
- **Violation des règles de conduite internes**
- **Atteintes aux dispositions de protection de l'environnement**
- **Atteintes aux dispositions relatives à la protection du travail ou à la protection de la santé**
- **Atteintes aux règles de sécurité informatique**
- **Discrimination / harcèlement / intimidation**
- **Atteintes aux normes sociales et aux droits de l'homme**

* Pour une meilleure lisibilité, il est renoncé à utiliser simultanément les formes masculine, féminine et diverse (m/f/d).
Tous les termes désignant des personnes concernent indifféremment tous les sexes.

3. Possibilités de soumettre une alerte

Le KURZ Incident Reporting permet d'une part de soumettre une alerte via une solution logicielle numérique « KURZ Incident Reporting », disponible en quatre langues. Les alertes peuvent également être soumises de manière totalement anonyme.

D'autre part, les alertes peuvent être soumises par les autres canaux suivants : par téléphone, par e-mail, par courrier postal ou sous la forme d'une rencontre en personne. Les coordonnées figurent sur chacune des différentes pages d'accueil de KURZ (par ex. www.kurz-world.com/en/about-kurz/compliance/). Les lanceurs d'alerte peuvent à tout moment compléter et corriger les alertes.

Tout contact par téléphone ou par courrier entraîne des frais correspondant aux tarifs généralement en vigueur. Aucun frais n'est encouru en prenant contact par le biais de la solution logicielle ou d'un e-mail.

Si le lanceur d'alerte souhaite une rencontre en personne, celle-ci peut être organisée dans un délai acceptable avec un représentant de la Compliance Organisation. Avec le consentement du lanceur d'alerte, la réunion peut également avoir lieu par transmission d'images et de sons (vidéo) (par ex. MS Teams, ZOOM, etc.).

Un contact par téléphone est possible pendant les heures d'ouverture habituelles de KURZ : du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00 (CET).

4. Déroulement de la procédure

1. Réception de l'alerte

S'il a communiqué ses coordonnées, la réception est confirmée au lanceur d'alerte et consignée de manière appropriée.

2. Examen de l'alerte

L'alerte est examinée, puis la suite de la procédure et les responsabilités sont définies. Pour leur traitement, les alertes sont classées en fonction de leur priorité, de leur exhaustivité ou de la pertinence des informations. Dans le même temps, le risque pour la protection du lanceur d'alerte est évalué afin de définir son niveau de protection et d'assistance à prévoir ainsi que celui des autres parties concernées.

3. Constatation des faits

S'il existe une possibilité de contact, les faits à l'origine de l'alerte sont abordés avec le lanceur d'alerte afin de mieux les comprendre. Même si les faits sont considérés comme peu plausibles ou ne sont pas confirmés, le lanceur d'alerte reçoit un retour d'information au plus tard trois mois après réception de l'alerte.

4. Mesures préventives et/ou correctives

Le lanceur d'alerte est invité à faire de part de ses attentes en ce qui concerne les éventuelles mesures préventives ou correctives.

5. Enquête

Les faits de l'alerte font l'objet d'une enquête. Si les faits à l'origine de l'alerte sont confirmés, des mesures préventives et/ou correctives sont définies. Des mesures correctives sont immédiatement prises si une violation des obligations en matière de droits de l'homme ou de l'environnement est constatée. Des mesures préventives sont prises si l'alerte indique un risque en matière de droits de l'homme ou d'environnement sans qu'il y ait violation.

6. Résultat

Les mesures préventives et/ou correctives définies sont mises en œuvre et contrôlées.

7. Vérification et clôture

Le résultat de l'enquête et des mesures préventives et/ou correctives fait l'objet d'une évaluation.

5. Vérification de l'efficacité du système de recueil d'alerte

L'efficacité du système de recueil d'alerte est vérifiée tous les ans et de manière ponctuelle selon les circonstances. Si nécessaire, la procédure ou les mesures correctives adoptées sont adaptées.

6. Destinataires des alertes

La réception et la première validation des alertes ont lieu par le Group Compliance Officer et le Deputy Group Compliance Officer (ci-après : « **Compliance Organisation** ») au siège du groupe KURZ situé à Fürth, Allemagne. Le personnel de la Compliance Organisation fait partie des Services centralisés de KURZ et dépend directement, dans sa fonction, du comité directeur de la Leonhard Kurz Stiftung. L'indépendance du personnel de la Compliance Organisation est garantie dans l'exercice de ses fonctions. Selon la thématique de l'alerte, son examen et la constatation des faits sont effectués par le service compétent respectif. Mais toute communication avec le lanceur d'alerte, notamment le retour d'information, est assurée par la Compliance Organisation.

7. Protection du lanceur d'alerte contre tout traitement discriminatoire et toute sanction

Quoi qu'il en soit, les lanceurs d'alerte sont protégés contre tout traitement discriminatoire et toute sanction injustifiés.

En tant que destinataires des alertes, les membres du personnel de la Compliance Organisation sont tenus, tant légalement que contractuellement, de préserver la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Le personnel de la Compliance Organisation doit traiter les alertes de manière confidentielle et impartiale.

Si une alerte est soumise par le biais du système KURZ Incident Reporting, le lanceur de l'alerte est également protégé par le fait que les alertes peuvent être soumises de manière simple, sécurisée et anonyme. Le système garantit que toutes les données et informations, notamment l'identité du lanceur d'alerte, peuvent être traitées de manière confidentielle.

L'application KURZ Incident Reporting est exploitée sur des serveurs dédiés dans un centre de traitement des données de haute sécurité en Allemagne. Seul un prestataire de services externe est chargé de la gestion et de la maintenance des serveurs, mais il n'a aucun droit de consulter les correspondances avec les lanceurs d'alerte. Le centre de traitement des données est sécurisé par un pare-feu activement contrôlé. Seuls les services nécessaires au programme et à sa maintenance sont installés sur le serveur. Aucun transfert de données lancé de l'intérieur ni aucun accès direct au serveur ne sont possibles. Grâce à un niveau de sécurité supplémentaire, la base de données est protégée par un pare-feu qui ne répond qu'aux demandes du système local.

8. Alertes manifestement fausses et utilisation abusive du système de recueil d'alerte

Les alertes manifestement fausses seront invariablement rejetées. Il est rappelé que de telles alertes peuvent faire l'objet de demandes de dommages et intérêts et, le cas échéant, de poursuites judiciaires.

9. Avis de confidentialité

KURZ accorde une grande importance à la protection des données et à la confidentialité et respecte les dispositions du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) ainsi que la législation nationale en vigueur en matière de protection des données. Veuillez lire attentivement les présents avis relatifs à la protection des données avant de soumettre un signalement. KURZ garantit le respect de la confidentialité de l'identité et de l'atteinte signalée.

Objectif du système de recueil d'alerte et base juridique

Le système de recueil d'alerte (KURZ Incident Reporting) permet de réceptionner, de traiter et de gérer les alertes concernant des atteintes au principe de conformité de LEONHARD KURZ Stiftung & Co. KG et des entreprises de son groupe par un moyen sécurisé et confidentiel. Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du KURZ Incident Reporting est effectué conformément à l'obligation impérative de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et vise à détecter, à éliminer et à prévenir les irrégularités et ainsi à éviter les dommages qui pourraient être causés à LEONHARD KURZ Stiftung & Co. KG et aux entreprises de son groupe ainsi qu'à leur personnel et clientèle. Ce traitement de données à caractère personnel est effectué sur la base juridique de l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, lettre c) du RGPD en relation avec l'article 10 de la loi allemande sur la protection des lanceurs d'alerte (HinSchG), en Autriche : l'article 8 HSchG. Les données à caractère personnel sont traitées exclusivement à des fins d'examen et de traitement du signalement du lanceur d'alerte.

Responsable du traitement :

Le responsable du traitement des données du système de recueil d'alerte est

1. LEONHARD KURZ Stiftung & Co. KG et
2. ses filiales

en qualité de responsables autonomes. Le système de recueil d'alerte est exploité par une entreprise spécialisée dans ce domaine, EQS Group AG, Bayreuther Str. 35, 10789 Berlin en Allemagne, au nom de KURZ. Conformément à l'article 28 du RGPD, un contrat de sous-traitance a été conclu avec EQS Group AG, Bayreuther Str. 35, D-10789 Berlin.

Les données à caractère personnel et les informations saisies dans le système de recueil d'alerte sont enregistrées dans une base de données exploitée par EQS Group AG dans un centre de traitement des données de haute sécurité. Seul KURZ peut consulter les données. EQS Group AG et d'autres tiers n'ont pas d'accès à ces données. Une procédure certifiée garantit cela par des mesures techniques et organisationnelles exhaustives.

Toutes les données sont cryptées et enregistrées en utilisant une protection par mot de passe à plusieurs niveaux et régies par un concept d'autorisation, limitant l'accès à un cercle très restreint de personnes expressément agréées chez KURZ.

Si KURZ y est contraint par la loi (cas exceptionnels selon l'article 9 HinSchG), les données sont transmises à des organismes externes comme les autorités ou les parquets.

KURZ a désigné un délégué à la protection des données. Toute demande concernant la protection des données chez MKM Datenschutz GmbH peut être envoyée à l'adresse DSB@Kurz.de.

Nature des données à caractère personnel collectées

Le système de recueil d'alerte est utilisé de manière facultative. Si vous soumettez un signalement par le biais du système de recueil d'alerte, nous collectons les données à caractère personnel et les informations suivantes :

- Nom, si vous avez divulgué votre identité,
- Relation d'emploi avec KURZ et,
- le cas échéant, les noms des personnes et les données à caractère personnel des personnes mentionnées dans le signalement.

Traitement confidentiel des alertes

Les alertes réalisées sont recueillies par un cercle restreint du personnel de la Compliance Organisation de KURZ, expressément agréé et spécialement formé, et sont toujours traitées de manière confidentielle. Ces membres de la Compliance Organisation de KURZ vérifient les faits et procèdent, le cas échéant, à une constatation plus en détail des faits selon le cas.

Dans le cadre du traitement d'un signalement ou d'un examen particulier, il peut s'avérer nécessaire de transmettre des informations à d'autres membres du personnel de KURZ ou d'autres sociétés du groupe, par exemple lorsque les signalements concernent des agissements commis dans des filiales. Celles-ci peuvent également être basées dans des pays situés en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, où la protection des données à caractère personnel est soumise par des règles différentes. KURZ veille toujours à ce que la législation applicable en matière de protection des données soit respectée lors de la transmission d'alertes.

Toute personne ayant accès aux données est tenue de les garder confidentielles.

Information de la personne mise en cause

De manière générale, nous sommes contraints par la loi d'informer les personnes mises en cause de la réception d'une alerte les concernant, dès lors que cette information ne compromet plus les suites données à cette alerte. Pour autant que la loi le permette, votre identité de lanceur d'alerte ne sera divulguée.

Droits des personnes concernées

Conformément au droit européen sur la protection des données, vous et les personnes mentionnées dans l'alerte avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, un droit à la portabilité des données et un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Toutefois, le droit d'accès aux données enregistrées au titre de la protection des lanceurs d'alerte ne s'applique que dans la mesure où l'accès ne divulguerait pas d'informations à tenir secrètes en raison des intérêts légitimes prépondérants d'un tiers. En cas d'exercice du droit d'opposition, KURZ vérifie immédiatement dans quelle mesure les données enregistrées sont encore nécessaires pour le traitement d'une alerte. Les données qui ne sont plus nécessaires sont aussitôt effacées.

Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'autorité de contrôle compétente pour LEONHARD KURZ Stiftung & Co KG est la suivante :

Bayerisches Landesamt für Datenschutzaufsicht (BayLDA)
Promenade 18
D-91522 Ansbach
Téléphone : +49 (0) 981 180093-0
E-mail : poststelle@lda.bayern.de

Durée de conservation des données à caractère personnel

Le système de recueil d'alerte peut traiter des données concernant des faits très différents du point de vue juridique. Les délais de conservation et les délais d'effacement correspondants des données à caractère personnel découlent soit de la loi, soit de la nécessité de les traiter pour la finalité concrète en question. Les délais varient de trois ans à dix ans. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez contacter le délégué à la protection des données dans votre cas particulier.

Utilisation du système de recueil d'alerte

Votre ordinateur et le système de recueil d'alerte communiquent par le biais d'une connexion cryptée (SSL). En utilisant le système de recueil d'alerte, l'adresse IP de votre ordinateur n'est pas enregistrée. Pour conserver la connexion entre votre ordinateur et KURZ Incident Reporting, un cookie est enregistré sur votre ordinateur, qui ne contient que l'ID de la session (dit cookie de session). Le cookie est uniquement valide jusqu'à la fin de votre session et devient invalide lorsque vous fermez votre navigateur.

Au sein du système de recueil d'alerte, vous pouvez configurer une boîte aux lettres sécurisée grâce à un pseudonyme/nom d'utilisateur et un mot de passe choisis par vous-même. Cela vous permet d'envoyer des messages au membre du personnel de KURZ en charge du dossier en utilisant votre nom ou de manière anonyme et sécurisée. Grâce à ce système, les données sont exclusivement enregistrées dans le système de recueil d'alerte et sont donc particulièrement bien sécurisées ; il ne s'agit pas d'une communication par e-mail ordinaire.

Informations concernant l'envoi de pièces jointes

Lors de la soumission d'un signalement ou de l'envoi d'un avenant, vous pouvez envoyer des pièces jointes au membre du personnel de KURZ en charge du dossier. Si vous souhaitez faire un signalement anonyme, faites attention à la consigne de sécurité suivante : les fichiers peuvent contenir des données à caractère personnel dissimulées qui compromettent votre anonymat. Supprimez ces données avant de les envoyer. Si vous ne pouvez pas supprimer ces données ou si vous n'êtes pas sûr, copiez le texte de votre pièce jointe dans votre texte de signalement ou envoyez le document imprimé de manière anonyme à l'adresse indiquée en bas de page, en indiquant le numéro de référence qui vous sera communiqué à la fin du processus de signalement.

E-mail : Compliance@kurz.de

LEONHARD KURZ Stiftung & Co. KG
Schwabacher Str. 482
90763 Fürth/Germany
Téléphone: +49 911 71 41-0
www.kurz-world.com

Version 2.0 2025/01

Suivez-nous sur :

